

Objectif 18 Garantir la qualité des paysages

Objectif 18 Garantir la qualité des paysages

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif

Mesures de préservation

«Rechercher les facteurs d'amélioration de l'impact visuel de la gestion forestière ».

Mesures de communication :

«Veiller à une utilisation de qualité de l'image des paysages ;

Valoriser l'inscription de Pyrénées-Mont-Perdu au Patrimoine mondial de l'Unesco ».

Contributions attendues des communes

«Valorisent la qualité des paysages et le cas échéant, le classement au patrimoine mondial dans leur politique de communication ».

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

«Valorise la qualité des paysages et le classement au patrimoine mondial dans sa politique de communication ».

page 67

Référence ID de l'article : #1319

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-20 16:27